



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections

ARRÊTÉ du 8 avril 2021 fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures pour procéder à l'élection des conseillers départementaux du département de l'Indre les 13 et 20 juin 2021

LE PRÉFET,

Vu le code électoral, notamment ses articles L210-1, R109-1 et R109-2 ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret modifié n° 2014-178 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Indre ;

Vu le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1 : Les déclarations de candidature pour l'élection des conseillers départementaux des 13 et 20 juin 2021 pour le département de l'Indre sont déposées à la **préfecture de Châteauroux** pour les 13 cantons du département.

Article 2 : Les dates et les modalités de dépôt des déclarations des candidatures sont fixées comme suit :

Pour le premier tour : du lundi 26 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 18h.

Sur rendez-vous au bureau de la réglementation générale et des élections (rez-de-chaussée), aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 14h à 16h ;
- vendredi 30 avril 2021, de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Les prises de rendez-vous doivent être effectuées prioritairement en ligne à partir du lundi 19 avril 2021 (www.indre.gouv.fr – démarches administratives - prendre rendez-vous en ligne) ou par le biais des numéros suivants : tél : 02.54.29.51.08 ou 02.54.29.51.12.

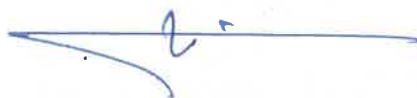
Les candidatures sont reçues dans les mêmes conditions que celles du premier tour.

Article 3 : Les deux cerfa actualisés de déclaration de candidature aux élections départementales (cerfa n°15244*02 pour le candidat et cerfa n°15245*02 pour le remplaçant) sont disponibles sur le site internet de la préfecture www.indre.gouv.fr (politiques publiques – citoyenneté et élections – élections départementales 2021).

Le formulaire de déclaration de mandataire financier est également disponible sur le site internet de la préfecture www.indre.gouv.fr dans la même rubrique.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.